
STATUT D'AUDITEUR OU D'AUDITRICE

Le Conseil de direction,

vu l'article 34, alinéa 1 du concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE),

arrête :

I Dispositions générales

Article premier

Principe

¹Le statut d'auditeur ou d'auditrice permet de suivre les programmes de formation initiale de la HEP-BEJUNE.

²Les auditeurs ou auditrices suivent les cours sans viser l'obtention de crédits ECTS.

II Conditions générales

Art. 2

Conditions d'admission

¹Toute personne qui fait une demande motivée peut être admis-e en qualité d'auditeur ou auditrice, sous réserve de la capacité d'accueil de la formation et de l'accord des professeur-e-s responsables des cours concernés.

²Lorsque les conditions d'accueil ne le permettent pas, les cours ne sont pas ouverts aux auditeurs ou auditrices.

³Le nombre de périodes hebdomadaires de cours suivies en tant qu'auditeur ou auditrice est limité à quatre périodes par semestre ; des exceptions sont possibles sur requête motivée.

Art. 3

Statut

Les auditeurs ou auditrices sont inscrit-e-s à un enseignement, mais ne sont ni immatriculé-e-s, ni inscrit-e-s dans un programme de formation.

Art. 4

Attestation

¹Les auditeurs ou auditrices reçoivent une attestation à condition d'avoir assisté à au moins 80 % des cours.

²Toutefois, cette attestation ne donne droit à aucun crédit ECTS.

Art. 5

Taxe d'auditeur ou d'auditrice

¹Les auditeurs ou auditrices s'acquittent d'une taxe forfaitaire semestrielle de CHF 100.-.

²Les auditeurs ou auditrices qui quittent le programme en cours de semestre n'ont droit à aucun remboursement.

III Dispositions finales

Art. 6

Adoption

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction de la HEP-BEJUNE dans sa séance du 5 septembre 2013.

Art. 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Porrentruy, le 5 septembre 2013

Au nom du Conseil de direction de la HEP-BEJUNE

Jean-Pierre Faivre
Recteur

Jean-Steve Meia
Doyen de la formation secondaire